

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 14 septembre 2022

Actualités

J'ai l'honneur de vous adresser en pièce attachée, un communiqué qui traduit les principales dispositions issues des deux textes suivants adoptés cet été :

- la **loi de finances rectificative pour 2022** ;
- la **loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat**.

J'y ai associé une information sur le **Zéro Artificialisation Nette**.

Restant à votre entière disposition, je vous d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.



Bourg en Bresse, le 14 septembre 2022

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

1. Loi de finances rectificative pour 2022
2. Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
3. Mise en œuvre de la loi « Climat & Résilience » - Zéro Artificialisation Nette - *Nouvelle circulaire*

1. Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

L'essentiel de la loi

Ce premier collectif budgétaire du second quinquennat d'Emmanuel Macron, composé de 16 articles dans sa version initiale et de 45 articles dans sa version définitive, a été adopté après accord en commission mixte paritaire, grâce notamment aux voix des députés et sénateurs Les Républicains, tenant compte de la reprise dans le texte final d'un grand nombre des propositions que nous avons formulées.

L'opposition de la droite républicaine a pu peser de manière substantielle sur les débats sur le pouvoir d'achat, dans un contexte politique inédit, la majorité présidentielle ne disposant que d'une majorité relative à l'Assemblée nationale.

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 entend répondre en priorité à la problématique de la forte inflation, liée notamment à la crise énergétique, à la guerre en Ukraine, aux reconfinements en Chine, à la reprise de la demande après la crise sanitaire. Cette inflation s'accélère en 2022 (+5,5% attendu en 2022 par le Gouvernement / + 5,6 % pour l'Insee / +6,5% en août selon Eurostat).

Les principales mesures sont les suivantes :

- des crédits budgétaires pour financer les mesures sur les carburants (prolongation et renforcement de la remise à la pompe).
- la prolongation jusqu'au 31 décembre du bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité.
- des crédits budgétaires pour financer la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à +3,5%.
- des crédits budgétaires pour financer l'indemnité exceptionnelle pour les bénéficiaires des minima sociaux, la revalorisation anticipée de 4 % de la prime d'activité et du RSA, des pensions de retraite et d'invalidité et de l'allocation adulte handicapé.
- la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) dès cette année.
- des crédits pour faire face aux problèmes de retard de délivrance par les mairies des pièces d'identité.
- la compensation à l'euro près de la hausse du RSA pour les départements.
- le report d'un an de la suppression du tarif réduit pour le gazole non routier.
- la prorogation de 6 mois du "Prêt Garanti par l'Etat résilience", pour les entreprises affectées par le conflit en Ukraine.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2022 révisé les prévisions pour 2022 :

- déficit public : -5 %.
- croissance du PIB : +2,5 %.
- taux d'endettement public : 111,9 %.
- taux de dépenses publiques : 57,3 %
- taux de prélèvements obligatoires : 44,8 %

Les apports du Sénat

Deux mesures permettant de « détricoter » les 35 heures, afin de **renforcer la valeur travail** :

- pérennisation et hausse de 5 000 € à 7 500 € du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires (à laquelle il convient d'ajouter la réduction pérenne de cotisations patronales au titre des heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 250 salariés, adoptée dans la loi sur le pouvoir d'achat, examinée concomitamment).
- rachat autorisé de RTT, jusqu'au 31 décembre 2025.

Mais aussi, pour **soutenir le pouvoir d'achat** :

- hausse de 18 à 30 centimes de la remise à la pompe.
- 230 millions d'euros pour accompagner les particuliers se chauffant au fioul (là où le Gouvernement ne proposait que 30 millions d'euros).
- soutien aux banques alimentaires à hauteur de 40 millions d'euros.

Enfin, plusieurs apports du Sénat concernent les **collectivités territoriales** :

- amélioration du filet de sécurité voté à l'Assemblée nationale pour soutenir les communes et leurs groupements les plus fragilisés financièrement du fait de la hausse des coûts de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice, en élargissant les critères d'éligibilité et les modalités de calcul de l'aide, afin de leur assurer la possibilité de maintenir leur niveau de services publics apporté aux populations. Grâce au Sénat, c'est plus de la moitié des communes françaises qui bénéficieront d'une aide financière.
- hausse de 10 millions d'euros (prévu dans le texte initial) à 14 millions d'euros de la dotation aux communes pour la réalisation des titres sécurisés (carte d'identité et passeport).

Pour faire face aux nouvelles dépenses de soutien du pouvoir d'achat, le Sénat a insisté sur la nécessité de réaliser dès à présent des **économies** :

- 20 millions d'euros, initialement prélevés sur l'Aide Médicale de l'Etat (AME) dont le coût a explosé ces dernières années (mais le gage a été levé par le Gouvernement), doivent permettre d'engager dès cet automne le chantier de la carte Vitale biométrique, afin de lutter contre les fraudes à l'Assurance maladie, qui atteignent plusieurs milliards d'euros.
- annulation d'un million d'euros que le Gouvernement souhaitait obtenir dans le projet de loi de finances rectificative pour 2022, sans préciser l'affectation de cette dépense. Le Sénat a refusé de voter cette somme importante.



Au cours des débats qui ont eu lieu sur ce texte, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur deux sujets qui intéressent particulièrement les collectivités territoriales :

- **la réforme des valeurs locatives** sachant qu'une disposition du projet de loi de finances pour 2023 portera sur ce sujet ;
- **les conditions d'éligibilité au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** et les projets en souffrance à ce titre.

Afin de renforcer les arguments et les propositions qui pourront être défendues au Sénat, j'invite les élus Aindinois à me faire part de tout élément d'information utile à ces sujets, des retours d'expérience et de toute illustration concrète des situations rencontrées sur nos territoires.

2. Loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

L'essentiel de la loi

Le « **paquet pouvoir d'achat** » se décompose en **deux textes** :

- le projet de loi pouvoir d'achat détaillé dans la présente partie ;
- le projet de loi de finances rectificative (PLFR) portant plusieurs mesures d'ouvertures de crédits qui fait l'objet de la première partie du présent document.

L'objectif affiché du Gouvernement était à la fois de **répondre à l'inflation** (+5,8% en 2022 selon les dernières prévisions de l'INSEE) et de **renforcer la souveraineté énergétique** de notre pays dans un contexte de sanctions contre le gaz de Russie et d'indisponibilité de notre parc nucléaire.

L'ensemble des deux textes devrait représenter un **coût de 25 millions d'euros**, en plus des 25 millions d'euros déjà engagés en 2022. Le Gouvernement prévoit de financer ces mesures grâce à un surcroît de recettes fiscales (**55 millions d'euros attendus en 2022**, dont 30 millions d'euros découleraient du dynamisme de l'activité économique). Le Gouvernement établit ses prévisions sur une **croissance révisée à +2,5% en 2022**.

Principales mesures du texte

☞ **Pouvoir d'achat (titre Ier)** : nouvelle prime « Macron », facilitation de l'intéressement, incitation à négocier pour les branches professionnelles, revalorisation des retraites et des minima, déconjugalisation de l'allocation adulte handicapée, blocage des loyers et revalorisation des APL.

☞ **Protection du consommateur (titre II)** : facilitation des résiliations de contrats conclus par voie électronique et aggravation des sanctions contre les pratiques trompeuses.

☞ **Souveraineté énergétique (titre III)** : sécurisation de l'approvisionnement en gaz (remplissage des cuves, réquisition, accélération du terminal méthanier flottant au Havre), reprise d'activité dans les centrales à charbon.

☞ **Transport routier de marchandises (titre IV)** : extension du mécanisme d'indexation gazole à l'ensemble des produits énergétiques.

Les apports du Sénat

☞ Volet travail :

- réduction des cotisations sociales patronales sur les heures supplémentaires, pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et 249 salariés ;
- déblocage exceptionnel de l'épargne salariale (plafond de 10 000 euros), jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- accélération de la procédure d'extension des accords salariaux lorsque plusieurs revalorisations du SMIC sont intervenues dans les douze derniers mois ;
- prime rebaptisée « prime de partage de la valeur » :
 - caractère pérenne de la prime pour toutes les entreprises ;
 - anticipation du dispositif à la date du 1^{er} juillet ;
 - limitation à quatre versements du fractionnement possible de la prime en cours d'année ;
 - report au 31 décembre 2024 de la date de remise d'un rapport par le Gouvernement visant à évaluer l'efficacité de la prime ;
- droit pour les jeunes agriculteurs d'opter, auprès des caisses de la mutualité sociale agricole, soit pour un taux réduit de cotisation maladie-maternité, soit pour l'exonération partielle de cotisations sociales ;
- limitation à quatre mois du délai donné à l'administration pour l'agrément d'un accord de branche d'intéressement, de participation ou instituant un plan d'épargne salariale, avec possibilité d'une prorogation de deux mois ;
- assouplissement temporaire des règles d'utilisation des titres-restaurant, jusqu'au 31 décembre 2023.

👉 Volet logement :

- plafonnement des loyers à 3,5%, avec un taux réduit Outre-mer (2,5%) et en Corse (1,5%) ;
- plafonnement des loyers commerciaux et des loyers des PME à 3,5%.

👉 Volet protection du consommateur :

- résiliation à tout moment des contrats de service de télévision et de vidéo à la demande (VOD) en cas de déménagement ou d'évolution du foyer fiscal ;
- modalités de résiliation d'un contrat d'assurance emprunteur ;
- pénalités financières pour les banques tardant à rembourser leurs clients victimes de fraudes (sanctions incitatives : baisse de la sanction en cas de faible retard, augmentation forte de la sanction en cas de retard prolongé).

👉 Volet énergie :

- promotion du biogaz (objectifs plus ambitieux et simplification réglementaire) ;
- interdiction des coupures d'électricité pour impayés toute l'année (y compris en dehors de la trêve hivernale), moyennant une réduction de puissance (amendement de Patrick CHAIZE) ;
- institution d'un guichet annuel d'Arenh (Accès réglementé à l'électricité nucléaire historique) avec renvoi au décret pour le calcul de la périodicité ;
- plafonnement du volume Arenh à 120Twh jusqu'en 2025 ;
- rehaussement du prix de vente de l'Arenh à 49,5€/Mwh, sous réserve d'un accord avec la Commission européenne ;
- demande de rapport sur un mécanisme de réduction des consommations d'électricité des particuliers, volontaire et rémunérée.
- accélérer la réalisation des mesures de compensation nécessaires pour la construction du terminal méthanier et mieux informer les collectivités territoriales sur les conséquences en termes d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- rehausser au niveau législatif le principe de la compensation, par les exploitants, des émissions supplémentaires induites par la mobilisation accrue des centrales à charbon et faire que les programmes de compensation soient situés sur le territoire français.

👉 Volet transport :

- le mécanisme d'indexation gazole à l'ensemble des produits énergétiques a été sécurisé en précisant les modalités de calcul faute d'indice synthétique du Comité national routier.

3. Nouvelle circulaire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, la dernière circulaire ministérielle parue sur le sujet du Zéro Artificialisation Nette, en date du 4 août 2022 (cf. en pièce jointe).

Par cette circulaire, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires demande aux préfets d'attendre les résultats des concertations et de la mise en conformité des documents de planification avant d'imposer, dès à présent, la réduction de l'artificialisation prévue par la loi « *Climat & Résilience* ».



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires**

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Référence	
Date de signature	4 août 2022
émetteur	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Objet	Mise en œuvre de la loi « Climat et résilience » - zéro artificialisation nette
Commande	
Action(s) à réaliser	Attendre les résultats de la concertation entre les collectivités avant d'appliquer la réforme relative à la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national. Sensibiliser les élus dont les documents de planification entrent en modification ou en révision à la politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain.
Echéance	Immédiate
Contact utile	
Nombre de pages et annexes	2

Les dispositions de loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 relatives au « zéro artificialisation nette des sols » ont fixé un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national (hors Ile-de-France, Corse et outre-mer) d'ici 2031.

Le législateur a souhaité laisser aux collectivités la possibilité de moduler l'application de cette règle de réduction en fonction des résultats d'une concertation qui doit être conduite localement dans les SCOT, les conférences des SCOT et au sein de chaque région.

Cela implique que la réforme ne pourra commencer à s'appliquer qu'à l'issue de ces concertations et de la mise en conformité des documents de planification (SRADDET, SCOT, PLU).

Je vous demande donc de veiller à ne pas imposer dès à présent une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de manière uniforme dans tous les documents qui entrent actuellement dans des procédures de modification ou de révision, afin de ne pas anticiper le résultat du dialogue entre les collectivités et celui du processus de déclinaison de l'objectif à chaque échelle territoriale.

Pour autant, pour créer les conditions d'une pleine application de la loi à moyen terme, les élus concernés doivent être sensibilisés au fait qu'une règle de réduction de la consommation des espaces s'appliquera d'ici à l'approbation de leur document, ce qui implique de ne pas retenir des hypothèses de consommation manifestement incompatibles avec une politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain.

Je vous adresserai par ailleurs prochainement de nouvelles instructions destinées à faciliter la mise en œuvre de cette réforme.

Le respect de la présente instruction est essentiel à la bonne mise en œuvre de la loi. Je sais pouvoir compter sur vous pour garantir le respect de la volonté du législateur, lequel a entendu que l'objectif de « zéro artificialisation nette » serait décliné au terme d'un indispensable processus de dialogue local et adapté au plus près des besoins des territoires.

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires



Christophe BECHU